

# ASSEMBLÉE NATIONALE

23 février 2026

---

## CRÉATION D'UNE DÉCLARATION DE BEAU-PARENTALITÉ - (N° 2327)

Tombé

N° CL40

### AMENDEMENT

présenté par  
M. Huyghe, rapporteur

-----

#### ARTICLE PREMIER

I. – À l'alinéa 14 , après le mot :

« produit »,

insérer le mot :

« d' ».

II. – En conséquence, à la fin du même alinéa, substituer aux mots :

« prend acte par sa signature de la déclaration »

les mots :

« intervient à l'acte ».

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel. Dans la pratique notariale, on fait référence à la notion « d'intervention », lorsqu'un tiers doit prendre connaissance de l'acte sans toutefois être partie à celui-ci.